

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EURL 34G

Au capital de 1 00€

Siège social : 32-34 rue Galilée – 75116 PARIS

RCS PARIS n° 938 243 243

Réunion de l'associé unique

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 14h30, Monsieur **Mehdi ALI LARBI**, demeurant 5 rue Estelle Rouat COLOMBES - 92700, Associé unique de la Société **SAS 15 IENA**, s'est réuni **au siège social**, 32-34, rue Galilée – 75016 Paris.

L'Associé unique a pris la décision suivante relative à :

- La modification de la dénomination sociale de la société

Première décision

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société.

Ainsi, la Société, précédemment dénommée « 34G », portera désormais la dénomination sociale suivante : « 32G ».

En conséquence, l'article 3 des Statuts a été modifié comme suit :

Ancienne rédaction

ARTICLE 3 - DENOMINATION

« La dénomination de la Société est « **34G** ».

Sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL », ainsi que de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Nouvelle rédaction

ARTICLE 3 - DENOMINATION

« La dénomination de la Société est « 32G ».

Sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « SARL », ainsi que de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Deuxième décision

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

Fait à Paris, le 15 janvier 2026
en un original.

L'Associé unique

Monsieur Mehdi ALI LARBI

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé
